



Contenu

**Votre pension ?
Vous avez de la
chance !**

**Tax shift pour les
indépendants ?
L'année prochaine,
payez moins à
Multipen !**

**Attention aux
réductions
obtenues et au
paiement
additionnel de
cotisations sociales**

**Flash: payez vos
cotisations sociales
à temps et évitez
des majorations de
10% !!!**

Jours de fermeture Jours fériés:

11 novembre 2015
24 décembre 2015 après
midi
25 décembre 2015
31 décembre 2015 après
midi
1 janvier 2016
formation:
23 octobre 2015
30 octobre 2015

horaire

Lundi, mardi, jeudi:
9-12h, 13-16h
Mercredi, vendredi:
9-12h

E.R.: Niki Luyten
Zeutestraat 2b
2800 Mechelen
www.multipen.be
t. 015/451260
f. 015/451268

Votre pension? Vous avez de la chance!

Seuls les indépendants peuvent se permettre de constituer de cette façon une pension complémentaire et vous en faites partie !

Qu'est-ce qui rend la PLCI unique (pension libre complémentaire pour indépendants)

- Réservée exclusivement pour les indépendants
- Rendement fiscal élevé qui peut monter à 50%
- Moins de cotisations sociales
- Garantie de capital et de rendement
- Pas de taxes sur les primes
- Taxation réduite en fin de contrat
- Épargne maximale jusqu'à 3.027,09 Euros

Vous dites que vous épargnez déjà pour votre pension ? Comparons !
Supposez que vous épargnez 250 euro par mois (ou 3.000 EUR par an).

Système	Dépenses annuelles	Avantage fiscal	Investissement net	Capital après 20 ans à 2% d'intérêt	Rendement réel après avantage fiscal
Livret d'épargne	3.000 EUR	0 EUR	3.000 EUR	74.349 EUR	2,00%
Épargne-pension/ Épargne long terme (1)	3.000 EUR	900 EUR	2.100 EUR	74.349 EUR	5,25%
PLCI (pension libre complémentaire pour indépendants) (2)	3.000 EUR	1.800 EUR	1.200 EUR	74.349 EUR	9,80% (3)

(1) Avantage fiscal de 30 %

(2) Avantage fiscal et social de 60%

(3) Puisque votre dépense réelle n'est que de 1.200 euros, bien que vous épargniez 3.000 EUR, vous devriez, dans le cas où vous épargnez vous-même 1.200 EUR, obtenir un rendement de 9,80% pour arriver à 74.349 EUR.

PLCI: le choix le plus judicieux!

Téléphonez aujourd'hui encore à Multipen pour optimiser votre pension en 2015. Tél.: 015/45 12 57 où mail: vapz@multipen.be.

Tax shift pour les indépendants? L'année prochaine, payez moins à Multipen!

Vous l'avez probablement lu dans la presse: dans le tax shift on a pensé aux indépendants. Les textes ne sont pas encore élaborés, mais, **sous réserve**, nous pouvons vous brosser quelques grandes lignes.

L'avantage consiste en une diminution des cotisations sociales pour les indépendants à partir de 2016. Elle sera de 0,5% par an pour atteindre 1,5% en 2018. Les cotisations des années à venir seront donc:

- En 2016: 21,5% au lieu de 22%
- En 2017: 21% au lieu de 22%
- À partir de 2018: 20,5% au lieu de 22%.

Une diminution de ce que vous payez en tant que cotisations sociales à Multipen.

Et en euros? Quelques exemples :

- Revenu net imposable = 10.000 EUR
> diminution de 50 EUR en 2016, 100 EUR en 2017 et 150 EUR par an en 2018
- Revenu net imposable = 40.000 EUR
> diminution de 200 EUR en 2016, 400 EUR en 2017 et 600 EUR par an en 2018

Attention aux réductions obtenues et au paiement additionnel de cotisations sociales

- *Avez-vous obtenu une réduction des cotisations sociales pour 2015? Est-ce que votre revenu 2015 reste un revenu réduit? Est-ce qu'il n'a pas augmenté entretemps? Si c'est le cas, contactez-nous, sinon vous paierez, lors de la régularisation (lorsque nous recevrons le revenu 2015 du fisc), une amende que vous pouvez éviter.*
- *Est-ce que votre revenu de 2015 est plus élevé que celui qui sert de base au calcul de vos cotisations (dans la plupart des cas, celui de 2012)? Vous pouvez déjà payer sur celui de 2015. Avantage? Vous pouvez déduire des frais supplémentaires en 2015. Lors de la régularisation (lorsque nous recevrons le revenu de 2015 du fisc) vous ne devez pas déboursier beaucoup d'argent.*

Avez-vous encore des questions concernant le nouveau calcul des cotisations?

- *Voulez-vous relire nos bulletins? Vous les retrouverez sur www.multipen.be.*
- *Des autres questions ? Téléphonnez à votre gestionnaire, son nom et son numéro se trouvent sur votre avis d'échéance.*

*Sachez que vous pouvez vous adresser à Multipen pour demander un numéro d'entreprise, toutes les opérations dans la BCE grâce à son propre **guichet d'entreprises EUNOMIA**, demandes de licences, TVA, calcul de salaires, administration du personnel, conseils, création et transformation vers une société, PLCI, etc.*

FLASH:

PAYER A TEMPS VOS COTISATIONS SOCIALES ET

EVITEZ AINSI DES MAJORATIONS!

La loi nous oblige à sanctionner d'une augmentation de 3% par trimestre l'indépendant qui ne paye pas à temps sa cotisation trimestrielle. Celui qui n'accomplit pas cette obligation avant la fin de l'année se voit en plus pénalisé d'une augmentation de 7% sur les montants qui restent impayés et réclamés pour la première fois (et qui devaient être payés) en 2015. Tenez donc compte des jours de fermeture des organismes financiers suite aux fêtes de fin d'année. Les montants doivent être portés au crédit de notre compte le 31 décembre au plus tard. Veillez également à utiliser la communication structurée qui figure sur votre avis de paiement et payez sur le numéro de compte correct.

N'attendez pas la dernière semaine de décembre pour effectuer votre paiement,

mais payez avant le 20 décembre 2015 et évitez des majorations.

*TOUS VOS DROITS EN
TANT QU'INDEPENDANT :
WWW.MULTIPEN.BE*